

SOMMAIRE

A - RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE

PROTECTION SOCIALE CONTRE LE RISQUE DE PRIVATION INVOLONTAIRE D'EMPLOI A10

- Différents régimes A10
- Régime conventionnel A11
- Régime de solidarité A12

ACTEURS CLÉS DE L'INDEMNISATION ET DU PLACEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI A20

- UNEDIC A20
- Pôle emploi A21

AUTRES INTERVENANTS EN MATIÈRE D'EMPLOI A30

- Le service public de l'emploi A30
- Le préfet A31

BASE LÉGALE DU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE A40

- Convention et règlement annexe A40
- Annexes au règlement A41
- Accords d'application A42

CHAMP D'APPLICATION DU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE A50

- Champ d'application territorial A50
- Champ d'application professionnel A51
- Champ d'application secteur public A52
- Règles de coordination entre secteur privé et public A53

ALLOCATIONS SERVIES PAR LES INSTITUTIONS DU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE A60

- Allocations du régime conventionnel A60
- Allocations du régime de solidarité A61

FINANCEMENT DE L'ASSURANCE CHÔMAGE A70

- Financement par différentes contributions A70
- Contributions générales d'assurance chômage A71

B - ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI (ARE)

BÉNÉFICIAIRES – TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVÉS D'EMPLOI	B10
■ Cessation d'activité à l'origine d'un chômage involontaire : salariés	B10
■ Cessation d'activité à l'origine d'un chômage involontaire : agents publics	B11
■ Fin de contrat à prendre en compte	B12
■ Indication du motif de la rupture	B13
■ Ouverture de droit en cas de chômage volontaire	B14
CONDITIONS D'OUVERTURE DE DROIT	B20
■ Conditions d'affiliation	B20
■ Inscription comme demandeur d'emploi	B21
■ Recherche effective et permanente d'un emploi	B22
■ Conditions d'âge	B23
■ Aptitude physique à l'emploi	B24
■ Résidence sur le territoire relevant du champ d'application	B25
DÉTERMINATION DE L'ALLOCATION JOURNALIÈRE	B30
■ Salaire journalier moyen de référence	B30
■ Calcul de l'allocation journalière	B31
PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX	B40
■ Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	B40
■ Contribution sociale généralisée (csg)	B41
■ Participation financière à la retraite complémentaire	B42
■ Allocataires bénéficiaires du régime local d'Alsace-Moselle	B43
■ Prélèvements sur les allocations chômage	B44
■ Cas pratique - précompte des prélèvements sociaux	B45
DURÉES D'INDEMNISATION	B50
■ Durées réglementaires	B50
■ Maintien de l'indemnisation jusqu'à l'âge de la retraite	B51
■ Réduction des durées d'indemnisation	B52
PAIEMENT DE L'ALLOCATION	B60
■ Point de départ de l'indemnisation	B60
■ Modalités de paiement - avance - acompte	B61
■ Interruption du paiement	B62

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES NON DÉCLARÉES	B70
■ Prestations indues	B70
REPRISE DU PAIEMENT DES ALLOCATIONS	B80
■ Reprise des droits	B80
GESTION DE L'INDEMNISATION CHÔMAGE	B90
■ Droit d'option	B90
■ Rechargement des droits	B91
■ Ouverture de nouveaux droits	B92
RÈGLES DE CUMUL DE L'ARE AVEC D'AUTRES PRESTATIONS	B100
■ Are et avantages vieillesse	B100
■ ARE et pension d'invalidité	B101
TRAITEMENT DES DEMANDES D'ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI	B110
■ Demande initiale de prise en charge au titre de l'assurance chômage	B110
RÈGLES DE COORDINATION ENTRE L'EMPLOYEUR PUBLIC ET PÔLE EMPLOI	B120
■ Ouverture des droits	B120
SITUATION DU FONCTIONNAIRE NON RÉINTÈGRE	B130
■ Généralités	B130

C - ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI

PROJET PERSONNALISÉ D'ACCÈS À L'EMPLOI (PPAE)	C10
■ Évolution dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi	C10
■ Objet du projet personnalisé d'accès à l'emploi	C11
■ Bénéficiaires du PPAE	C12
MISE EN OEUVRE DU PPAE	C20
■ Formalités liées à la définition du PPAE	C20
■ Éléments constitutifs du PPAE	C21
■ Évolution du PPAE selon la durée d'inscription	C22
AIDES ET MESURES ACCORDÉES PAR PÔLE EMPLOI	C30
■ Objectifs et nature des aides	C30
■ Aides à la mobilité	C31
■ Aides à l'embauche	C32
■ Aides au développement des compétences	C33
■ Aide individuelle à la formation	C34
■ Aides à l'emploi pour les bénéficiaires d'emplois d'avenir	C35
MESURES D'AIDE À LA REPRISE D'EMPLOI DE L'ASSURANCE CHÔMAGE	C40
■ Incitation à la reprise d'emploi par le cumul de l'are avec une rémunération	C40
■ Conditions de cumul de l'are avec une rémunération	C41
■ Règles d'indemnisation en cas d'exercice d'activité salariée	C42
■ Règles d'indemnisation en cas d'activités professionnelles non-salariées	C43
■ Aide à la reprise ou à la création d'entreprise	C44

D - RÉGIME DE SOLIDARITÉ

ALLOCATION TEMPORAIRE D'ATTENTE D10

- Généralités D10

ALLOCATION DE SOLIDARITÉ SPÉCIFIQUE D20

- Salariés concernés D20
- Conditions d'attribution D21
- Montant de l'allocation D22
- Durée d'indemnisation D23

ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE D30

- Objet de l'allocation complémentaire D30
- Montant de l'allocation D31

PRIME TRANSITOIRE DE SOLIDARITÉ D40

- Généralités D40

RÉMUNÉRATION DE FIN DE FORMATION D50

- Objet de la rémunération de fin de formation D50
- Rémunération de fin de formation (rff) D51

DISPOSITIONS COMMUNES AUX ALLOCATIONS DE SOLIDARITÉ D60

- Conditions d'attribution et de maintien des droits au revenu de remplacement D60
- Demande d'allocation D61
- Paiement D62
- Cumul avec des revenus d'activité D63
- Incitation au retour à l'emploi des bénéficiaires des allocations de solidarité D64

Y - ADRESSES UTILES

- Organismes divers Y10
- Organismes nationaux de sécurité sociale Y20
- DIRECCTE - Régions (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi) Y30
- DIRECCTE - Départements (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi) Y40

Z - INDEX ALPHABÉTIQUE